

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Cerfa n° 46 0395

DANS UN DELAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à autorisation de construire - y compris les enduits extérieurs, les peintures extérieures, et si elles sont mentionnées sur l'arrêté d'autorisation de construire, les clôtures et les plantations - la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire de l'autorisation de construire doit être :

- soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Bénéficiaire Mr GROS Jean
 Demeurant à Rue des Communes

 21700 VOSNE ROMANEE
 Représenté par
 Nature des travaux Abri Bêtes
 Adresse des travaux Chemin d'exploitation 25 ARCEVANT

PERMIS DE CONSTRUIRE
 N°21 017 93 00005
 Surf. hors-oeuvre brute : 97 m²
 Surf. hors-oeuvre nette : 0 m²
 Nb de bâtiments : 1
 Nb de logements : 0
 Destination agricole

— CADRE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE —

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE : 21/01/1995 DE :

LA TOTALITE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet de l'autorisation de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus.

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet de l'autorisation de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEEVEE
 Nombre de logements terminés : _____
 Locaux non destinés à l'habitation : _____
 Surface hors-oeuvre nette (en M²) : _____
 (Surf. hors-oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles)

Vatue Re Le 20.01.1995
 Signature du bénéficiaire

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (Cf Art. R-460-5 du Code de l'Urbanisme).
 La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux peuvent être affectés à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux à réaliser, une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) doit être adressée par le propriétaire au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration, qui ne concerne pas les bâtiments agricoles, permet de bénéficier de l'exemption temporaire de la taxe foncière de 2,10 ou 15 ans.
 DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée.

Je soussigné :
 demeurant à :
 agissant en qualité de architecte
 agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect exterieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors-oeuvre, l'aménagement de leurs abords, les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation et aux plans et documents annexés à cette autorisation

Signature